

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, NAEGELEN STUDER Brigitte, Deuxième Adjointe, EHRET Fabien, HAAN Catherine, TROMMENSCHLAGER Roger, BOESCH GULLY Virginie, STUDER-LAUBER Hélène, ILTIS WECKNER Yvette, HENNEMANN Frédéric

Excusé : LANDENWETSCH Jacques

Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers et ouvre la séance à 19h00.

Il souhaite remercier tous les membres de l'assemblée qui ont participé à la journée de travaux au Graber le 20 août dernier.

Il remercie également toutes les personnes qui se sont investies et mobilisées afin de maintenir les deux classes à l'école.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Désigne Madame BOESCH GULLY Virginie, Conseillère Municipale, secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 30 juin 2022, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les Conseillers Municipaux l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

3) DECISION MODIFICATIVE BUDGET FORET

Les coupes de bois devaient être initialement effectuées par les bûcherons sur le chapitre 012 (compte 6216) qui correspond à la rémunération du personnel.

Or, en raison de difficultés de recrutement de personnel forestier, nous sommes dans l'obligation de faire appel à des prestataires privés afin de réaliser les coupes.

En parallèle, les frais de garderie de l'ONF ont augmenté de 2500 €. En effet, l'ONF a intégré dans son calcul la subvention perçue pour l'ilot de senescence de 24 800 €. Le calcul des frais de garderie prend en compte toutes les recettes au profit de la commune.

C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires.

Délibération :

Monsieur le Maire explique que des coupes ont été réalisées par un prestataire privé et non par les bûcherons. De ce fait, il convient de modifier les prévisions budgétaires du compte 611 et de l'augmenter de 5 000 €.

En outre, il s'avère que l'ONF a intégré dans son calcul la subvention perçue pour l'ilot de senescence de 24 800 €, en conséquence nous devons augmenter les frais de garderie de 2 500 €.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

Vote un crédit complémentaire de 7 500 € pour la prise en charge du prestataire et des frais de garderie de l'ONF

<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>011</i>	<i>611</i>	<i>+ 5 000 €</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>011</i>	<i>6282</i>	<i>+ 2 500 €</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>012</i>	<i>6216</i>	<i>-7 500 €</i>

4) VENTE FORET

La délibération de la vente des parcelles de forêt a Monsieur ADAM avait déjà été prise le 30/06/2022.

Il convient de rectifier la délibération pour mentionner que l'acte sera fait en mairie sous la forme administrative.

Délibération :

La Commune de DOLLEREN est propriétaire des parcelles de forêt cadastrées Section 7 n° 61/62/63 d'une surface de 193,32 ares. Ces parcelles sont immédiatement contiguës à la propriété du Groupement Forestier JE2A.

Monsieur Jacques ADAM pour le compte du groupement forestier suscit , souhaite acqu rir cette parcelle de for t au prix total de 11 800 €.

Monsieur le Maire d pose sur le bureau :

1° Le plan figuratif des parcelles suivantes :

*Ban de Dolleren
Lieudit HELSELSBERG
Section 7 parcelle 61 d'une contenance de 54 ares et 60 ca de bois
Section 7 parcelle 62 d'une contenance de 1 hectare ,35 ares et 78 ca de bois
Section 7 parcelle 63 d'une contenance de 2 ares et 94 ca de bois*

2° Les budgets de la Commune pour l'ann e courante.

Il invite le Conseil   prendre connaissance desdites pi ces et   d lib rer :

- sur le principe de la vente des parcelles suivantes :

*Ban de Dolleren
Lieudit HELSELSBERG*

*Section 7 parcelle 61
Section 7 parcelle 62
Section 7 parcelle 63*

au prix total de 11 800 € - onze mille huit cent euros

*Le Conseil Municipal,
Après délibération,*

Approuve la vente de terrain suivante :

*Ban de Dolleren
Lieudit HELSELSBERG
Section 7 parcelle 61 d'une contenance de 54 ares et 60 ca de bois
Section 7 parcelle 62 d'une contenance de 1 hectare ,35 ares et 78 ca de bois
Section 7 parcelle 63 d'une contenance de 2 ares et 94 ca de bois*

au prix total de 11 800 € - onze mille huit cent euros

Dit que cette acquisition se fera par acte administratif.

Désigne, Monsieur Pascal GAUTHRON, premier adjoint en cette qualité de représenter la Commune lors de la formalisation de cette opération.

Charge le Maire de passer acte définitif de cette vente.

Cette délibération se substitue à la délibération prise le 30 juin 2022.

5) CREATION DE POSTE

Pour maintenir les 2 classes à l'école, Monsieur le Maire propose d'assurer le transfert d'élèves de l'école de Sewen à Dolleren.

Aurelie COUSY, ATSEM au sein de l'école est d'accord pour effectuer le transport avec son véhicule personnel, sous couvert de son assurance responsabilité civile ainsi que l'assurance de la commune pour les dommages matériels.

Le contrat pourrait être effectif à partir du 19/09/22 jusqu'au 31/07/2023 pendant la période scolaire pour une durée hebdomadaire de 4 heures par semaine de classe.

Délibération :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'assistant à la surveillance scolaire à l'école pour assurer le transport des enfants vers l'école de Sewen mais également la surveillance des enfants hors temps scolaire.

Il propose un contrat de travail avec une durée hebdomadaire de 4 heures par semaine pendant le temps scolaire à partir du 19 septembre 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

La création d'un poste d'assistant scolaire au grade d'adjoint technique pour une durée de 4 heures par semaine pendant le temps scolaire jusqu'au 31 juillet 2023.

6) **RENOUVELLEMENT RGPD**

La dernière convention RGPD souscrit avec le centre de gestion du 54 est arrivée à échéance le 31/12/2021.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention.

Délibération :

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- *D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,*
- *De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,*
- *De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.*

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- *D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;*
- *D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;*
- *D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité*

7) CAUTION DE MME RODRIGUEZ

Madame RODRIGUEZ a quitté l'appartement situé 1 Rue de la 1^{ère} DFL en date du 15/07/2022. Suite à l'état des lieux effectué le même jour, Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe ont constaté des dégâts importants au niveau de la porte d'entrée suite à l'intervention des pompiers. Le montant de la facture de réparation s'élève à 393 €.

La locataire doit à ce jour à la commune des arriérés de loyers de 8.55 € et le solde de ces factures d'eau d'un montant de 85.20 €.

Montant total du par Mme RODRIGUEZ 486.75 €.

Monsieur le Maire propose une retenue sur la caution d'un montant de 486.75 €.

Si toutefois, elle régularise sa situation avant le 30/09/22, sa caution sera reversée en totalité soit 600 €.

Délibération :

Mme Rodriguez a quitté l'appartement situé 1 rue de la 1ere DFL en date du 15/07/2022. Après avoir dressé un état des lieux à cette même date, il a été constaté un dégât important au niveau de la porte d'entrée suite à une intervention des pompiers. Le montant de la réparation s'élève à 393 €.

La locataire doit également à la commune 8.55 € d'arriérés de loyers ainsi que 85.20 € qui correspond au solde de ses factures d'eau.

Mme RODRIGUEZ étant redevable de la somme totale de 486.75 €, le Maire propose de soustraire cette somme de la caution due de 600 €.

Déduction faite la commune versera à la locataire la somme de 113.25 €. Mr le Maire invite Mme RODRIGUEZ à régulariser sa situation avant le 30/09/22.

Le Conseil Municipal,

Déclare au vu de l'état des lieux dressé conjointement par l'Adjointe Brigitte STUDER et Madame RODRIGUEZ Christelle, locataire de l'appartement en duplex sis au 1, rue de la 1ere DFL, que le reversement de la caution de 600 €– Six cent euros - au profit de Madame RODRIGUEZ, soit amputée de la somme de 486.75 €, somme qui correspond à ces arriérés de paiement ainsi que le remboursement des dommages causés à la porte d'entrée.

Si l'intéressée régularise sa situation dans les délais impartis la caution lui sera remboursée intégralement.

8) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris un arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours : Monsieur Pascal Gauthron.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

9) DIVERS ET INFORMATIONS

Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des courriers de remerciements envoyés par les Restaurants du Cœur et la Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2022.

Faire part pour la naissance de Clarisse, fille de Virginie.

Droit de préemption urbain :

DPU – Acquéreur MR Paumier et Mme RAFFIN – 13 rue de la 1ere DFL

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente. Néanmoins, Monsieur le Maire fait parvenir un courrier à Mr PAUMIER et Mme RAFFIN leur rappelant :

- Leurs obligations en matière de stationnement dans le cadre de la location d'un logement.
- La commune ne tolérera pas de stationnement supplémentaire sur le domaine public notamment pour des raisons de sécurité d'accès au secours doit être dégagé.
- Qu'ils doivent nous faire parvenir un schéma et un plan détaillé de leur projet de parking

Le délai de réponse a été respecté par la mairie.

DPU – Acquéreur MR et MME CANAL – Lieu dit Pommertacker

La commune n'exerce pas son droit de préemption dans le cadre de cette vente.

- Avant de clôturer la séance, le Maire propose un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer :

- **Roger TROMMENSCHLAGER :**

Monsieur TROMMENSCHLAGER tient à faire part de son mécontentement concernant les coupes de bois réalisées derrière le Graber le long du sentier pédagogique.

Il aurait souhaité être prévenu au préalable de ce genre de travaux, en effet ce sont des grands sapins qui ont été coupés et sont maintenant tombés sur d'autres arbres et se retrouvent enchevêtrés les uns avec les autres.

Pour remettre en état cette parcelle cela demande énormément de travail et des moyens mécaniques sont nécessaires.

Les animaux n'ont plus accès car les clôtures ont été endommagées, c'était également un point d'accès en eau pour les animaux.

Monsieur le Maire précise que cette coupe a permis à la commune une recette non négligeable de 8 000 €, mais qu'il est primordial que l'accès à cette source d'eau soit rétabli.

- **Virginie BOESCH-GULLY :**

Demande si la mairie a des nouvelles concernant la Fennematt.

Monsieur le Maire informe que pour le moment, nous n'avons pas de nouvelles sur la procédure pour le bâtiment.

Par ailleurs la cabane a été retirée dans les délais.

En ce qui concerne les 2 conteneurs, Mr DUCKER nous a fait parvenir un courrier nous précisant qu'ils étaient utilisés pour la période de travaux pour les besoins de stockage du chantier.

Il a donc déposé une demande préalable qui est en cours d'instruction. Il attend également l'autorisation du hangar pour retirer les conteneurs.

Il ne possède plus d'animaux, les vaches Highlands appartiennent désormais au Kraitland.

Il est également rappelé qu'il n'a pas le droit de recevoir du public car la commission de sécurité du SDIS a jugé le bâtiment non conforme.

- **Fabien EHRET** :

Souhaite avoir des informations sur l'avancée des travaux au GRABER, et le recrutement d'un nouveau gérant.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu prochainement avec des candidats qui exposeront leur projet pour une nouvelle gérance. Le Conseil Municipal sera informé en temps voulu de cette rencontre.

Des changements se sont opérés au niveau du plancher de l'appartement qui était initialement prévu. Monsieur DUBOIS a suggéré qu'il n'était pas nécessaire d'utiliser le système proposé en amont, c'est-à-dire la mise en place de matériaux qui permettent de niveler le sol et ont opté pour une pose de plancher simple.

Néanmoins le matériel était déjà commandé à l'entreprise STEPEC, celui-ci ne sera pas perdu car il pourrait être utilisé pour le chalet du téléski ou pour le garage de la mairie.

En ce qui concerne la capacité de la réserve incendie, les travaux s'élèverait de 35 000 €. Il semble opportun de contacter le SDIS pour étudier d'autres solutions moins onéreuses.

Fabien Ehret souligne que le Maître d'Œuvre PHD Coordination doit être en mesure d'aider la commune pour trouver les solutions les plus adaptées.

- **Brigitte STUDER** :

Madame STUDER évoque la problématique des déchets toujours importants au niveau du parking en face de la scierie PHAN et qu'il est urgent de proposer des solutions.

La poubelle doit être fixée rapidement.

- **Yvette ILTIS-WECKNER** :

Madame ILTIS-WECKNER rappelle que des branches d'arbres débordent sur la voie publique rue des Prés.

Monsieur Le Maire avait transmis cette information à Jean-Marc mais plusieurs urgences sont venues perturber ces travaux, notamment plusieurs interventions Pompiers qui l'ont retardé dans ses tâches quotidiennes.

Yvette souhaiterait savoir si la mairie a eu un retour du courrier envoyé à la Communauté de Communes concernant la vente du PER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le courrier est resté à l'heure actuelle sans réponse.

Yvette tient à remercier la Mairie pour les boissons offertes lors du vernissage de l'exposition et de la fête patronale.

L'exposition de dessin organisée en collaboration avec Joel LEBRE s'est très bien déroulée, et a suscité un intérêt auprès des participants et des riverains.

L'ensemble des points à l'ordre du jour a été examiné. Le Maire lève la séance à 21h53.